

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Suffrages exprimés</u> : 15	<u>Pour</u> : 15 (14+1 pouvoir)	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	--------------------------------	--	------------------------------	--------------------------

L'an deux mille quinze, le vingt- quatre mars, à 20 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC.

Date de la convocation : 18 mars 2015

Etaient présents : MM. les Conseillers Municipaux :

ABBES Jean Gérard	POUR	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MALLE MANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	POUR	MARENDIA Yoann	POUR	PIALHOUX Laurent	<u>ABSENT</u>
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

Absents excusés : Laurent PIALHOUX (Pouvoir donné à M. Bernard BAZINET)

Secrétaire de séance : Bernard BAZINET

2015- 21 : Renouvellement de la commune au Service Energies du SDE 24

Monsieur le maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de renouvellement d'adhésion au Service Energies du SDE 24. La création de ce service fait suite à l'augmentation des coûts énergétiques des communes et aux nombreuses préoccupations environnementales. Il est destiné à accompagner les communes dans des démarches de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre.

L'adhésion au service Energies du SDE 24 permettra de connaître la situation énergétique de l'ensemble de notre patrimoine communal (éclairage public, bâtiments communaux et véhicules municipaux).

Les consommations de tous les équipements de la collectivité toutes énergies confondues seront recensées afin de les comparer avec des consommations de référence. Ainsi, les installations où des actions prioritaires sont à mettre en œuvre seront ciblées et différentes études énergétiques permettant de réels gisements d'économies d'énergie préconisées.

L'adhésion annuelle de notre commune au Service Energies est fixée par convention à 200 euros. Cette adhésion comprend un suivi énergétique complet.

Déposé à la Sous-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 30/03/2015

Page 1 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20150324-2015_21-DE
Regu le 08/04/2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable pour adhérer au Service Energies du SDE 24
- Inscrit au budget les dépenses programmées et,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT



Pour copie conforme en Mairie, le 30 mars 2015
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la Sous-Préfecture le :
Commune d'Augnac
Affichage le 30/03/2015
Page 2 sur 2

AR PREFECTURE
024-212400162-20150324-2015_21-DE
Regu le 08/04/2015